

Quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'état civil

Projet de Déclaration de Nouakchott

La quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'état civil tenue à Nouakchott les 7 et 8 décembre 2017, sur le thème : « Accélérer l'amélioration coordonnée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil pour faciliter la mise en œuvre et le suivi des programmes de développement en Afrique : examen des progrès accomplis et voie à suivre »,

Préambule

1. *Exprimant* son profond attachement à l'institutionnalisation de la Conférence des ministres africains en tant qu'instance permanente de la Commission de l'Union africaine, conformément à la décision prise par la neuvième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernements de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba en juillet 2012,
2. *Considérant* le fait que, en juillet 2016, les chefs d'Etat et de gouvernement ont proclamé la décennie 2017-2026 « Décennie pour le repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans les programmes continentaux, régionaux et nationaux de développement en Afrique »,
3. *Saluant* le rôle que joue le Groupe de base régional dans l'appui aux activités d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil sur le continent,
4. *Se félicitant* des efforts visant à permettre aux Etats membres de l'Union africaine de procéder à une évaluation exhaustive de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et de mettre en œuvre des plans stratégiques pour l'amélioration de leurs systèmes et la définition des activités à mener,
5. *Prenant acte* de l'amélioration intervenue dans les méthodes statistiques relatives à l'enregistrement des décès et de la mortalité grâce à l'adoption de stratégies de renforcement des statistiques de l'état civil dans les plans nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et d'élaboration des statistiques de l'état civil, en mettant l'accent sur les statistiques de la mortalité et des causes de décès, dont on a besoin de façon urgente lors de la prise de décisions dans le domaine de la

santé et pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et internationaux en matière de santé,

6. *Accueillant favorablement* le début de l'informatisation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, ce qui permettra d'améliorer ces systèmes, grâce à la possibilité ainsi offerte d'élargir la couverture de l'enregistrement, d'uniformiser et de rationaliser les procédures d'enregistrement, de regrouper des données provenant de plusieurs systèmes et de stocker les données à grande échelle et en toute sécurité, et de façon économique.
7. *Notant avec satisfaction* le fait que certains Etats membres de l'Union africaine ont commencé à produire des statistiques de l'état civil à partir des registres de l'état civil,
8. *Rappelant* toutes les recommandations des conférences ministérielles précédentes, notamment celle consistant à « [c]oncevoir des systèmes et des outils de suivi et d'évaluation axés sur les résultats afin de suivre les progrès enregistrés en matière de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil »,
9. *Reconnaissant* qu'il y a lieu d'améliorer l'analyse de l'organisation des activités dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil, afin de pouvoir recueillir des statistiques comparables et pertinentes en Afrique,
10. *Saluant* la participation de plus en plus importante des ministres africains de la santé à l'amélioration des processus d'enregistrement des naissances et des décès, y compris la collecte de renseignements sur les causes de décès,
11. *Soulignant* le rôle important que joue le secteur de la santé dans la fourniture de services d'enregistrement des faits d'état civil qui permettent d'adopter une démarche coordonnée et intégrée face aux défis à relever pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique,
12. *S'appuyant* sur les résolutions et déclarations des sessions précédentes de la Conférence des ministres africains chargés de l'état civil et *notant* la contribution de l'Afrique au développement du programme mondial relatif à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'établissement des statistiques de l'état civil,

La Conférence

1. *Réaffirme* l'engagement pris par les Etats membres de l'Union africaine de s'attaquer aux problèmes touchant à l'enregistrement des faits d'état civil et à l'élaboration des statistiques de l'état civil dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en accordant une attention particulière au dividende démographique et aux mouvements de population, et *apporte son soutien* à l'élaboration de directives et de recommandations relatives à l'utilisation des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil pour tirer profit des potentialités qui existent dans le domaine du développement ;
2. *Réaffirme* l'obligation qui incombe aux Etats membres de l'Union africaine d'améliorer les statistiques de la mortalité, d'enregistrer les causes de décès en établissant des liens entre ces domaines et les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'élaboration des statistiques de l'état civil, en vue d'améliorer la fiabilité des statistiques de la santé ;
3. *Se félicite* des résultats du suivi du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, tel qu'ils ressortent du rapport sur la situation de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique ;
4. *Demande* que le plan stratégique du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil pour la période 2017-2021 soit mis en œuvre avec le soutien approprié des États membres de l'Union africaine et des partenaires ;
5. *Réaffirme* la nécessité de créer un sous-comité chargé de l'enregistrement des faits *d'état* civil et des statistiques de l'état civil dans le cadre du Comité technique spécialisé compétent de l'Union africaine, conformément aux règles et réglementations en vigueur ;
6. *Encourage* la Commission de l'Union africaine à repérer, à l'intérieur comme à l'extérieur du continent, de bonnes pratiques permettant d'améliorer les processus et méthodes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et de les partager avec les États membres de l'Union africaine et les communautés économiques régionales ;
7. *Prie* la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la République islamique de Mauritanie et ses partenaires, notamment la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, de prendre les dispositions nécessaires pour organiser, en 2018 à Nouakchott, l'atelier intitulé « Atelier de l'Union africaine pour le renforcement des capacités relatives aux CRVS » ;

8. *Demande* aux États membres de l'Union africaine d'appliquer la décision tendant à consacrer 0,15% du budget national à la promotion de systèmes statistiques efficaces en Afrique, y compris les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;
9. *Demande* à l'Union africaine de s'engager, en y consacrant les ressources nécessaires, dans le renforcement des capacités des services fonctionnels s'occupant de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil au sein du Département des affaires économique de la Commission de l'Union africaine ;
10. *Encourage* la Commission économique pour l'Afrique à accroître les effectifs du secrétariat du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil afin de renforcer sa capacité technique ;
11. *Invite* les États membres de l'Union africaine et tous les partenaires de développement africains, notamment la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, à renforcer les capacités institutionnelles de tous les acteurs africains s'intéressant aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil ;
12. *Encourage* la Commission économique pour l'Afrique, en sa qualité de secrétariat du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, à accroître les activités de recherche-développement qui favorisent l'utilisation dans les États membres de l'Union africaine de méthodes propres à améliorer les processus d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ;
13. *Demande* à la Banque africaine de développement de diriger les efforts de mobilisation des ressources destinées à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil
14. *Invite* les États membres de l'Union africaine à mettre en place des cadres juridiques appropriés pour promouvoir les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;
15. *Encourage* la Commission de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique à coordonner et à harmoniser les actions des différents partenaires, le but étant de renforcer leur rôle de supervision ;
16. *Invite* les États membres de l'Union africaine à créer l'environnement propice à la participation du secteur privé à la promotion des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;

17. *Encourage* les États membres de l'Union africaine à utiliser les technologies de l'information et de la communication pour soutenir la production, la collecte et la diffusion de données relatives aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ;
18. *Recommande* que le 10 août soit déclaré Journée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil et *invite* les États membres de l'Union africaine à observer cette journée ;
19. *Exprime* sa gratitude à la République islamique de Mauritanie pour sa chaleureuse hospitalité et l'organisation réussie de la quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil.